

remarque de sa part.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition.

Le Conseil, sur l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide de confier à la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, le raccordement du nouveau réservoir au réseau existant, pour un montant de 46.090^f. — quarante-six mille quatre vingt dix francs.

Autorisé le Maire a signer le marché à intervenir entre cette Société et la Commune.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver cette délibération et le marché correspondant.

(Handwritten signatures and initials)

Séance du 19 Octobre 1965

Le dix-neuf octobre mil neuf cent soixante huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Benney, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joseph Judith, Maire-Adjoint.

Étaient présents : M. Judith Adjoint, Gilles, Couet, Dumant, Née, Chauvenet, Éroufflet, Violette, Dhont, Hot.

Pouvoirs : M. Baulieu à M. Judith
Roy à M. Dhont
Begrand à M. Violette

Absents : M. Robert en voyage
Gibert et Goudy souffrants
Rabier

Secrétaire : M. Couet

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus.
Les observations suivantes ont été présentées :

— Séance du 24 Mai, page 40 : Monsieur Couet fait observer que la Commission n'a pas été invitée à fournir un rapport.

44

— Séance du 20 Juin, page 43 : Monsieur Chauvenet aimerait que soient portés à la connaissance de l'Assemblée, les critères qui ont déterminé les augmentations des tarifs horaires des employés communaux. Monsieur Bouet appuie cette demande. Monsieur Violette fournit des explications; au terme de la discussion qui a suivi, la majorité des membres présents apporte des critiques sur l'état des augmentations inséré au compte-rendu de la séance précitée, bien que le Président ait précisé que le Maire a le pouvoir de prendre seul, les décisions qu'il estime devoir prendre dans l'intérêt du bon fonctionnement des services municipaux.

Il informe l'Assemblée qu'il a dû embaucher une femme de ménage pour la cantine de l'école maternelle et a dû se plier à la volonté de cette personne qui a exigé le salaire horaire de 3,80 Francs. S'il n'avait pas consenti ce taux horaire, le service de la cantine (plonge et nettoyage) n'aurait pu être assuré. Il n'a pas voulu encourir ce risque.

— Séance du 1^{er} Septembre : Monsieur Dice proteste contre les absences injustifiées de certains conseillers municipaux, qui donnent des pouvoirs et ne fréquentent pratiquement pas les réunions.

Monsieur Giroulet s'associe à cette protestation et demande que soient exclus de l'assemblée ces défectueux.

— Le Président entretient le Conseil Municipal de l'importante question de la réfection de la rue Banoville, qui s'impose après son assainissement.

Il précise que Monsieur le Maire lui a demandé de solliciter l'avis de l'Assemblée, afin que s'il était favorable, l'entreprise "Les Travaux Routiers" puisse exécuter les travaux immédiatement après l'assainissement de la rue Jean-Jaurès qui est en cours.

L'estimation des travaux ressort à 146.160 Francs, dans la partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'Avenue du Bois Chapet, soit 630 mètres linéaires, les frais de réfection de l'autre partie comprise entre

3 mètres nuds

une ds de travaux

onshun s.p nuds.

rehabli ne jan jauri

73

fait
ournir

[Handwritten signatures and initials]

l'Avenue du Bois Chapet et la rue du général Beclere étant à la charge de la Société Rivaud, suivant devis établi par les Ponts et Chaussées, se montant à 12.250 Francs.

Le Président tient à informer le Conseil Municipal que Monsieur le Maire avait pris toutes dispositions pour financer les travaux, en contractant auprès de la Société Auxiliaire de Crédit, un emprunt de Francs : 400.000,00, dont une tranche de 150.000 Francs était affectée à la réfection de la rue Banoville.

Or, ce matin même, une lettre de cet organisme prêteur lui parvient, l'avisant que son octroi était différé, en raison des divergences de vue entre la "Direction Générale des Collectivités Locales" et la "Direction Générale des Impôts" concernant la retenue à la source de 10%.

Cette carence qui pour n'être que provisoire, affecte les prévisions du financement des travaux en cours et ceux envisagés, dont l'urgence est manifeste et comme le Président indique qu'un prêt à échéance de remboursement sur six années serait accordé incontinent, Monsieur Giroufflet aimerait que l'on adopte cette solution.

Monsieur Blauguet rappelle que la Société Rivaud s'est engagée à faire la réfection du Sentier Baucher, depuis son débouché sur le Domaine du Bel Air jusqu'à la propriété Le Bohic et que l'autre partie jusqu'à la rue du général Beclere doit être refaite aux frais de la Commune (voir le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 1968) et demande que les engagements soient tenus.

Monsieur Violette souhaite que l'Avenue du Bois Chapet soit maintenant ouverte à la circulation. Le Président objecte qu'il avait été convenu qu'elle ne serait ouverte sur la rue Jean Jaurès qu'après la terminaison des travaux. Or les aménagements des V.B.D. ne sont pas encore complètement achevés et Monsieur le Maire ayant envisagé l'établissement d'un sens unique dans le sens rue Jean Jaurès - rue Banoville, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer. L'opinion des membres de l'Assemblée n'étant pas unanime, la décision est renvoyée

à un examen ultérieur, après audition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide en définitive, à l'unanimité, de faire procéder à la réfection de la rue Banoville suivant l'étude établie par les Ponts et Chaussées en confiant les travaux à l'entreprise "Les Travaux Routiers" et souhaite que le financement soit assuré dans le meilleur délai.

- Le Maire Adjoint donne lecture d'une lettre de la Préfecture de l'Essonne, avisant qu'une subvention de 25.000 Francs est accordée sur le programme de 1968 à la Commune de Benneville, au titre de l'assainissement et qu'elle se propose de demander la même inscription au programme de 1969.

- Il lit aussi une lettre de la "Direction des Services Fiscaux de l'Essonne", qui invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les chiffres des abattements à déduire par personne à charge sur les bases respectives de la contribution mobilière et de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les chiffres de déduction des minima légaux, soit:

- 0,50 pour la contribution mobilière,
- 4,30 pour la taxe d'habitation.

- Le Capitaine Thout ayant écrit le 8 octobre à Monsieur le Maire pour lui signaler l'urgence de la réparation du poteau d'incendie de la rue Jean Jaurès, détérioré par l'entreprise "Les Travaux Routiers", le Président informe l'Assemblée que la réparation a été exécutée sur ses vives instances.

- Le Président donne lecture d'une lettre du Commandant Savelli, Inspecteur Départemental des services d'incendie et de secours, demandant qu'au cas où l'édification d'une station-service garage et logements, sur un terrain sis route nationale 191 (projet déposé par Monsieur Bouye) serait

Préfecture de l'Essonne
 Direction de l'Administration Communale
 10 Bureau
 No 5535
 Vu et Approuvé
 Corbeil-Essonnes, le 18 Nov 1968
 Le Préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Directeur de l'Administration Communale
 Signé illisible

2 mots nuls
 lui me ds châtis

Handwritten signatures and initials in blue and green ink, including a large signature that appears to be 'F. J.' and several other initials.

autorisée, de prévoir à proximité une bouche d'incendie de 100 mm implantée à cent mètres au maximum par les voies praticables. Monsieur Ghont confirme que deux poteaux de 100 mm sont à proximité, l'un sur la RN 191, l'autre à la Corbillasse.

Monsieur Changuet fait observer que les objections qui ont été faites et donnent implicitement un avis défavorable au projet ont pour mission d'éviter une concurrence à la station-service-garage d'en face; il désirerait que ce soit clairement dit.

- Le Président lit ensuite une lettre de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de l'Essonne, en date du 8 courant, l'avisant que Monsieur Bandela instituteur, a donné congé de l'appartement n° 242 de 4 pièces principales, sis 10 "Les Hautes Chatries" à Beuvery. Il informe le Conseil Municipal que ce logement ayant été attribué à un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation de la répartition des logements H. L. M., il y a lieu de respecter sa destination et de le réserver, par exemple à un gendarme motorisé occupant un appartement de la propriété communale de la rue des Chatries, ce qui permettrait de loger un employé communal, en l'occurrence celui qui remplacera Monsieur Voisin comme garde du Parc. Des divergences étant apparues, la décision d'attribution du logement vacant est reportée après le retour de Monsieur le Maire.

- Le Président désire que la Commission des Travaux puisse se réunir pour déterminer de façon précise, l'implantation du gymnase sur le terrain de sports. Il argue pour ce faire, d'un plan qui semble avoir pris des libertés avec le mesurage des surfaces.

La Commission se rendra sur place Mercredi 23 Octobre à 16 heures 30.

- Le Président fait une communication sur le loyer de la Caserne de Gendarmerie qui a été établi de façon provisoire, au taux de 6% des capitaux à

1 mot m
lui aut
d/

investir, sur une estimation d'avril 1963, se chiffrant à 479.078 Francs.

Il a donné à Monsieur le Chef d'Escadron Gotteland, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, l'état définitif des dépenses engagées, soit :

- pour la construction : 660 099, 33

et coût du terrain : 25 202, 00

formant un total de : 685.301, 33

en le priant d'obtenir que soit basé sur ce chiffre le calcul du loyer définitif, avec rappel du 1^{er} Mars 1967, date d'occupation des locaux.

Nous percevons actuellement un loyer de :

$479.078 \times 6\% = 28.744 \text{ F.}$

alors que nous devrions avoir un loyer de :

$685.301 \times 6\% = 41.118 \text{ F.}$

- Le Président fait part à l'Assemblée d'une décision de la Commission départementale de l'Essonne, accordant au titre du fonds scolaire des Établissements d'enseignement public, une subvention pour remboursement d'annuités d'emprunts pour l'année 1968 de Francs : 10.878,31.

- Le Président informe qu'une classe de garçons est créée à la date du 14 octobre 1968. Elle fonctionnera provisoirement dans le sous-sol de l'école Armeteau, aménagé à cet effet.

Il informe aussi que l'avancement de la construction du groupe primaire de La Jeannotte, permet de prévoir son utilisation pour la fin de novembre.

- L'ordre du jour étant épuisé, il est ensuite passé aux questions diverses.

- Monsieur Changuet demande que des explications soient fournies au Conseil Municipal sur les dégâts qui ont été occasionnés aux propriétés bordant le chemin de la Manufacture, à la soirée départementale et à la grille de l'usine Ledoux.

1 mot nul
sur auto clarte

Le Président donne une relation détaillée des faits et dit qu'il est de nouveau intervenu auprès de l'Entreprise Rivière, auteur des dégâts pour que les réparations qui s'imposent soient faites d'extrême urgence.

- Monsieur Dice fait une communication sur le Village de Vacances de Camouma (Yuna) donnant une intéressante description de la pose de la première pierre et prévoyant une mise en service pour l'hiver 1969.

- Monsieur Louet fait observer, en le regrettant, que la Commission scolaire n'a pas été invitée à visiter l'école maternelle. Le Président lui rétorque qu'il aurait du provoquer cette visite en la demandant à son Maire.

- Monsieur Zirouflet fait une communication sur les deux journées commerciales de la Saint-Denis. Il en tire des enseignements pour l'organisation future de manifestations de ce genre. Le Conseil Municipal le remercie de son dévouement en l'occurrence.

- Monsieur Dhont estime regrettable qu'il n'y ait pas eu de communiqué à paraître dans la presse régionale, relatant ces journées commerciales qui ont fort intéressé la population, en donnant un attrait tout particulier à la fête patronale Saint-Denis en ne coûtant rien aux finances communales. Le Président le déplore avec lui, en constatant que cette carence est due à l'absence de correspondants locaux des hebdomadaires régionaux.

- Monsieur Dhont dit que les trottoirs de la rue Jean Jaurès après le passage à niveau, en direction de la départementale 137 ont été enfoncés par le passage des camions de l'entreprise "Les Travaux Routiers". Il ajoute que cette entreprise s'est engagée à faire la réparation qui s'impose.

- Monsieur Dhont dit aussi qu'une mauvaise visibilité existe en haut de la rue de la Sablière pour les automobilistes qui veulent s'engager sur la nationale 191 et suggère de demander aux Ponts et Chaussées de faire abattre un arbre de chaque côté du débouché de cette rue.

*Préfet
Direction
Commune
No 4
Vu et
Carheil
Le
Pour
Signé*

Monsieur Violette aimerait que pour la demande d'utilisation du matériel communal, la demande soit faite au moins 8 jours à l'avance, afin qu'il ait le temps d'organiser les services d'une façon rationnelle. Le Conseil Municipal partage son avis.

Monsieur Dice dit au Conseil Municipal, pour son information, que le banquet de la Fanfare aura lieu le 24 novembre.

Le Président, après les renseignements donnés par M. M. Couet, Dice et Chauget, va faire envoyer les invitations aux différentes Sociétés ou groupements pour la cérémonie traditionnelle du 1^{er} Novembre, sachant que la Fanfare n'y participera pas avec ses instruments.

Gymnase, Jossermoz, Concours du Service des Ponts et Chaussées

*Préfecture de l'Essonne
Bureau de l'Administration
communale - 3^{em} Bureau
N° 5080
Vu et approuvé
Conseil - Essonne le 18 dec 68
Le Préfet
Pour le - Préfet
Signé: illisible*

Le Conseil: Vu sa délibération du 20 juillet 1968 approuvée le 11 octobre 1968, sous le numéro 04844, décidant la construction d'un gymnase sur le stade municipal de Gennevilliers, Vu la loi du 29-9-1948 autorisant le service des Ponts et chaussées à apporter son concours aux collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949, modifié par l'arrêté du 17 avril 1958 relatif à l'application de la loi du 29-9-1948 susvisée; Vu l'avis de la Commission des Travaux, Après en avoir délibéré, Sollicite le concours du service des Ponts et Chaussées en vue de la direction et de la surveillance des Travaux ci-après:

Construction d'un Gymnase sur le stade municipal de Gennevilliers.
Les honoraires dus à ce service seront calculés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, Déclare expressément exonérer le service des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Emprunt de 400.000 frs pour assainissement

Le Conseil, après avoir délibéré décide de :

- Contracter un prêt direct d'un montant de quatre cent mille francs, destiné à financer des travaux d'assainissement,

- Accepter les conditions proposées par l'organisme Prêteur consulté, à savoir :

Montant du prêt 400.000 frs 00

Taux admis par "l'autorisation" l'autorité de tutelle à l'époque de la réalisation du prêt : 7,10%

Durée dix ans

Amortissement: au moyen de dix annuités constantes de chacune 57,214 frs 54, payables sans anticipation.

- au gré du prêteur, créer en représentation des annuités, des obligations négociables;

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti, sauf ceux obligatoirement mis par la loi à la charge des porteurs.

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.

- Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation.

- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

- Verser une commission d'intermédiaire de 0,50% du montant du prêt + T.A.F. à Monsieur René Bon courtier de banque agréé, 43 rue de la Bourse à Lyon (69).

Préfecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale

1^{er} Bureau

N° 5434

Vu et approuvé

Corbeil-Essonnes, le 14

Novembre 1968

Le Préfet

Pour le préfet et par
délégation

Le Directeur de l'Administration
Communale

Autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, sous l'emprise du Chemin de fer.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des plans de traversée de la ligne du Chemin de fer Paris-Montargis par Corbeil au kilomètre 39,146, par une canalisation d'eaux pluviales, ouvrage appartenant

Allesco
Préfecture
Direction
Communale
N° 61
Corbeil-Essonnes
Le C

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
N° 6034

Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le
11 décembre 1968
Pour le Prefet
Signé: illisible

à la ville de Nemecy,
et après avoir vu le projet d'autorisation, établi
par la direction de la S.N.C.F. obligeant la
Commune, entre autres conditions
"à établir une canalisation d'égout en béton
armé de 600 m/m de diamètre intérieur, au moyen
de buses qui auront une pente continue de 30m/m
par mètre et seront recouvertes de béton maigre,
canalisation qui "aboutiront" aboutira dans des re-
gards de visite aménagés de part et d'autre des
voies et en dehors des emprises du Chemin de fer;
Considérant que cette installation se fera moyennant
une location annuelle pour occupation du domaine
public de vingt francs cinquante par an "hors taxe"
plus une indemnité une fois versée de cent neuf
francs quatre vingts pour frais d'études et de
plans.

Après avoir délibéré

- 1° Accepte les conditions proposées par la S.N.C.F.
- 2° Donne pouvoir au Maire de signer le contrat et les plans qui lui sont présentés;
- 3° Dit que la dépense annuelle figurera dans l'article prévu au budget pour les locations, et les frais d'étude à l'article des dépenses imprévues

Approbation de l'avenant rectificatif à la police n° 2.200 (Cantine Municipale)

Le Conseil: approuve l'avenant rectificatif à la police n° 2.200 garantissant la commune en responsabilité civile pour accidents pouvant être causés par intoxications alimentaires au restaurant municipal scolaire, et réajustant le plafond révisable au dessus de 30.000 francs de fournitures alimentaires, au lieu de 3.000 francs précédemment inscrits.

Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur

Prefecture de l'Essonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
N° 6154

Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes le 18 décembre 1968
Le Prefet Signé: illisible

Monsieur le Président expose à la Commis-
sion qu'un arrêté interministériel du 6
décembre 1946, complété par l'arrêté interministé-

riel du 6 juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs des Collectivités locales d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion.

Cette indemnité devant faire l'objet d'une révision triennale, le Président propose qu'il soit procédé à l'adoption du nouveau taux et que l'indemnité qui en résultera soit payée à Monsieur Sueur, à compter du 1^{er} janvier 1968, pour la somme de quatre cent trente cinq francs

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Président et décide de prélever la dépense sur les crédits de l'exercice en cours, à l'article prévu pour cet objet.

Marché de 50.000^F avec les Travaux Routiers pour atténuation de la rue des Chatués

Direction de l'Admini-
stration Communale
1^{er} Bureau 5724
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes
Le 28 Novembre 1968
Le Préfet
Pour le Préfet et par
Délégation. Le Directeur
de l'Administration Communale.

Le Conseil:
Après avoir pris connaissance du marché de 50.000 frs passé avec les Travaux routiers, rue de la Dauphine, à Corbeil-Essonnes, pour réparation en urgence de la rue des Chatués, avant période hivernale,

- Après en avoir délibéré
- 1^{er} - décide d'accepter le marché qui lui est proposé
 - 2^e - donne au Maire le pouvoir de signer.
 - 3^e - dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les fonds de l'emprunt réalisé pour cet objet
 - 4^e - demande, en raison de l'urgence, qu'il y ait dispense d'adjudication.

Admission de la Commune d'Echarcon au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement

Le Conseil Municipal,
Vu: l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Seine et Oise, en date du 1^{er} juillet 1957, portant constitution d'un syndicat pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la Région de Juvigny - Sur - Orge,
Vu: Les statuts du dit Syndicat approuvés par Monsieur le Préfet de Seine et Oise, le 11 décembre 1957.

Préfecture
Direction de
Communale
N° 5037
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes
9 décembre
Pour le
délégation
Le Directeur
Administration Communale
Signé

Préfecture de
Direction de
Communale
N° 566
Vu et approuvé
Corbeil-Essonnes
27 novembre
Pour le
délégation
de l'Admini-
stration
Signé

tribution aux
indemnité
révision
ait procédé
l'indemnité
Sueur,
omme
position
relever
en cours,
tement
hé de
rue de
naration
période
lui est
gner.
sera
nt réalisé
qu'il y
pour l'aména.

Vu l'article premier de l'ordonnance n° 59.29 du 5 Janvier 1959, fixant les conditions d'admission des communes aux syndicats intercommunaux.
Vu les délibérations en date du 30.10.68 du Comité dudit Syndicat décidant d'admettre dans son sein la commune d'Echareon.
Après en avoir délibéré
Emet un avis favorable à l'admission de la Commune d'Echareon, au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'une décharge d'ordures ménagères dans la Région de Juvisy - Sur - Orge.

Travaux d'attainissement du nouveau groupe scolaire (suivant)
Le Conseil

*Préfecture de l'Estonne
Direction de l'Administration
Communale 1^{er} Bureau
N° 5037
Vu et approuvé
Corbeil - Estennes le
9 décembre 1968
Pour le Préfet et par
délégation
Le Directeur de l'Admini-
stration communale
signé Cabutreau*

Vu sa précédente délibération du 3 février 1968, approuvée le 2 avril 1968 portant réalisation d'un emprunt de 150.000 francs, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur les fonds provenant de la Caisse d'épargne de Corbeil - Estennes, pour attainissement du nouveau groupe scolaire,
Considérant que cet emprunt n'a pu être réalisé en son temps, le dossier technique ayant été tardivement déposé;
A la demande de l'établissement prêteur,
- Ramène la durée prévue de l'emprunt de 30 à 20 ans, au même taux de 5,25% ; annuité nouvelle : 12.294,84
- Décide de voter les centimes nécessaires, pendant toute la durée de l'emprunt pour couvrir l'annuité considérée
- Maintient toutes les autres conditions énumérées dans la délibération du 3 février 1968
Marché de 804.190 F avec les Etablissements Jostermoz

ne et Oise,
tion d'un
ionnement
a Région
vés par
12 décembre
1957

*Préfecture de l'Estonne
Direction de l'Administration
Communale 3^{em} Bureau
N° 5668
Vu et approuvé
Corbeil - Estennes le
27 novembre 1968
Pour le Préfet et par
délégation
Le Directeur de l'Adminis-
tration Commu-
nale
signé : illisible*

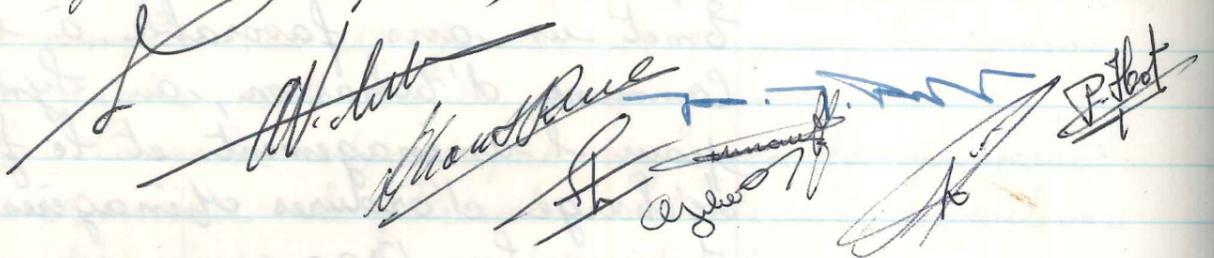
Le Conseil Municipal
Vu sa délibération du 20 juillet 1968, approuvée le 14 octobre 1968, concernant l'édification d'un gymnase et l'autorisation de contracter un emprunt pour cet objet
Vu le marché de gré à gré présenté par les Etablissements Jostermoz à Pungy (Haute - Savoie) pour édification de cet ouvrage,

Séide:

1^o d'accepter le marché de 804.190 Frs qui lui est présenté

2^o de donner pouvoir, au premier adjoint, en l'absence du Maire, de signer le marché dont il s'agit.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée



Réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 1968.

Le trente novembre mil neuf cent soixante huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mennecey régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire.

Étaient présents M. Robert Maire, Gilbert Adjoint, Violette Dhont, Cumant, Lauet, Nica, Changenet, Hot Giroufflet,

Pouvoirs: M.M. Judith donne pouvoir à M^r: Robert Goudy donne pouvoir à M^r: Dhont Roy donne pouvoir à M^r: Cumant Legrand donne pouvoir à M^r: Violette Rabier donne pouvoir à M^r: Nica

Excusés: M.M. Baulieu et Gillis

Secrétaire: M. Changenet.

Le Maire ouvre la séance et fait donner lecture du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté par l'Assemblée

Il entend le rapport de la Commission des Finances sur le projet de délibération fixant le taux de la taxe d'équipement; après discussion et compte tenu des observations présentées par Messieurs Changenet, Dhont, Violette, qui pensent qu'il ne faut pas faire supporter un taux de 5% aux petits constructeurs de pavillons, mais seulement aux promoteurs